



www.unac.asso.fr

A TOUS PNC HOP!



#130

2 juillet 2017



TEMPS ALTERNÉ

Pour une durée de 2 ans ou 1 an sur demande du PNC

Temps Alterné Annuel (TAA) :

Temps alterné avec des mois OFF complets d'inactivité :

50% = 6 mois OFF	75% = 3 mois OFF
58% = 5 mois OFF	83% = 2 mois OFF
66% = 4 mois OFF	92% = 1 mois OFF

Seuls les PNC à 50% bénéficient d'un mois OFF en juillet ou en août.

Temps Alterné Mensuel (TAM, Temps Alterné Fractionné ex Régional) :

Période d'inactivité de 7 jours par mois, sauf en juillet et en août.

Le PNC effectue un DDA au plus tard le dernier jour du mois M-3 pour exprimer sa demande de 7 OFF.

Réponse le 15 de M-2 au plus tard sauf au début de chaque saison IATA le 15 de M-1 au plus tard.

Ce bloc de 7 OFF doit :

- ou être séparé d'au moins 7 jours de CP
- ou accolé aux CP
- ne peut pas être positionné pendant les vacances scolaires de fin d'année

Attribution :

- 3 ans d'ancienneté
- Dans l'ordre de la LCP

Demande : 1er avril : PNC font leurs demandes de TAA et/ou TAM

Réponse : 1er juin : acceptation / refus / contreproposition (le PNC à 15 jours pour l'accepter)

Le PNC qui aura obtenu satisfaction à la campagne précédente sera positionné en bas de la liste des candidats en temps alterné.

Le TA en lien avec la CRPN est toujours d'actualité. Obligation d'accepter au minimum 30% des demandes.